

La position de Fairtrade/Max Havelaar sur :

Le rôle des standards volontaires de durabilité (SVD) dans la législation sur la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement



1. La réglementation sur la diligence raisonnable est nécessaire pour répondre aux violations des droits humains et les atteintes à l'environnement

Les standards volontaires de durabilité (SVD) ont contribué à faire progresser l'agenda du développement durable. Avec les détenteur·rice·s de droits et leurs entreprises partenaires, ils ont participé à rendre les entreprises plus durables. Le mouvement Fairtrade/Max Havelaar France, fondé il y a plus de trois décennies, a été pionnier en appelant à des actions pour répondre aux violations des droits humains et aux atteintes environnementales dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Cependant, les SVD sont volontaires et ne peuvent pas, seuls, placer la barre plus haut pour toutes les entreprises et entraîner le changement transformateur nécessaire à la hauteur des enjeux. Une législation forte et sa mise en œuvre rigoureuse sont également nécessaires pour s'assurer que toutes les entreprises respectent les droits humains et l'environnement. Les SVD peuvent innover, tester et partager leurs expériences avec toutes les parties prenantes, mais ne peuvent pas remplacer la législation.

Afin de renforcer les droits des agriculteur·rice·s, des travailleur·euse·s et de leurs communautés, [Fairtrade/Max Havelaar appelle à la mise en place de réglementations nationales, régionales et internationales](#) dans le cadre d'un assortiment judicieux de mesures. La législation est un outil nécessaire pour s'assurer que les entreprises fassent preuve d'une diligence raisonnable transformatrice et investissent dans des mesures d'atténuation et de remédiation de toute violation de droits humains et de tout dommage environnemental auxquels elles contribuent ou qu'elles causent.

2. Les SVD peuvent soutenir le processus de diligence raisonnable des entreprises

De nombreuses entreprises, notamment des PME, ont besoin de soutien pour mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement. Des SVD robustes, guidés par les détenteur·rice·s de droits, et dont l'approche est alignée avec les [Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme](#), peuvent soutenir les entreprises en amont et en aval dans plusieurs étapes de leur processus de diligence raisonnable. Le principal atout de Fairtrade/Max Havelaar, par exemple, est notre proche collaboration avec les agriculteur·rice·s, les travailleur·euse·s et leurs organisations. Nous pouvons offrir un soutien aux entreprises dans l'atténuation, la cessation et la prévention des impacts néfastes, à travers des mesures axées sur les détenteur·rice·s de droits.

Cependant, **la responsabilité d'établir et de mettre en œuvre le processus de diligence raisonnable repose toujours sur les entreprises**, comme les Principes directeurs et le [Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises](#) le stipulent clairement. Même lorsque les entreprises font appel à un partenaire extérieur pour la mise en œuvre de certaines étapes du processus de diligence raisonnable, ou font partie d'un SVD, elles restent responsables de la sélection d'un partenaire adéquat et compétent et de l'intégration des résultats au processus de diligence raisonnable. Le partenaire, pour sa part, est

responsable de la tâche convenue et de communiquer de manière précise et transparente sur le périmètre et l'impact de son travail. De tels partenaires peuvent inclure des SVD robustes.

Fairtrade/Max Havelaar peut offrir un soutien aux entreprises partenaires et aux fournisseurs à chaque étape du processus de diligence raisonnable. Nous offrons, par exemple, une expertise et des conseils sur les principaux problèmes liés à l'environnement et aux droits humains dans les chaînes d'approvisionnement agricoles mondiales, ainsi que des formations, des programmes, des Standards et des audits pour répondre et remédier à ces problèmes. Nous travaillons à faire mieux entendre la voix des producteur·rice·s et des travailleur·euse·s et à favoriser le dialogue entre les partenaires des chaînes d'approvisionnement.

3. Les SVD sont un outil de développement, ils ne sont pas une garantie de «zéro violation»

La diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement nécessite des améliorations continues et un engagement sur le long terme, ce n'est pas un exercice consistant à cocher des cases. Les SVD peuvent appuyer cette ambition. Fairtrade/Max Havelaar, par exemple, teste en permanence de nouvelles approches et encourage des améliorations continues parmi les entreprises partenaires pour répondre aux salaires bas des travailleur·euse·s et aux revenus faibles des agriculteur·rice·s.

Les SVD peuvent contribuer à traiter les causes profondes des violations de droits humains et à réduire les risques de violations, mais nous ne pouvons pas garantir des chaînes d'approvisionnement exemptes de violations. **Les SVD doivent s'abstenir de faire des déclarations excessives en ce sens.**

Fairtrade/Max Havelaar s'attaque aux causes profondes des principales violations des droits humains et des dommages environnementaux à travers l'autonomisation des producteur·rice·s, et la promotion des revenus/salaires vitaux et de pratiques d'achat plus équitables. En plus de la certification, Fairtrade/Max Havelaar compte des équipes en Afrique, en Asie et en Amérique latine qui offrent aux agriculteur·rice·s et aux travailleur·euse·s un appui et des formations continues. Notre travail de plaidoyer et nos campagnes de sensibilisation visent à transformer les habitudes de consommation, les pratiques commerciales et les politiques publiques.

4. Les législations sur la diligence raisonnable doivent définir des critères objectifs pour des SVD fiables

Les législations sur la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement doivent définir des critères pouvant être utilisés pour évaluer l'alignement des SVD avec les Principes directeurs des Nations unies. Ces critères doivent s'appuyer sur la [directive de l'UE sur la passation des marchés publics](#) (article 43.1c), les [Principes de crédibilité](#) et le [Code de fixation de normes](#) de ISEAL¹ et les évaluations d'alignement du [Centre de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises](#).

Ces critères pourraient préciser que les SVD doivent :

- Impliquer les détenteur·rice·s de droits et la société civile,
- Fixer des normes/standards de manière inclusive et transparente,
- Avoir un système d'assurance crédible avec une certification ISO17065,
- Encourager la diligence raisonnable et l'amélioration continue parmi les acteurs des chaînes d'approvisionnement,

¹ <https://www.isealalliance.org/>

- Disposer de processus pour identifier et traiter les causes profondes des violations des droits humains et des dommages environnementaux, dont la privation de pouvoir des détenteur·rice·s de droits et la répartition inégale de la valeur dans les chaînes d'approvisionnement,
- Accepter leur responsabilité en matière d'impact et utiliser des études d'impacts indépendantes afin de développer leur programme de manière continue.

La plus haute instance de décision de Fairtrade/Max Havelaar est composée à 50% par des producteur·rice·s du Sud et nos Standards sont [établis par le biais d'un vaste processus de participation des détenteur·rice·s de droits](#). Le seul organisme de certification de Fairtrade/Max Havelaar, [FLOCERT](#), est certifié ISO17065. Nous avons établi un processus continu pour soutenir et tirer des leçons des recherches sur nos impacts.

5. Les SVD devraient également mettre en place un processus de diligence raisonnable

Les SVD ont une grande influence sur les types d'entreprises étant considérées comme responsables et durables, et ont une influence concrète sur leurs partenaires économiques. Tous les SVD doivent reconnaître qu'ils sont responsables d'éviter de causer, de contribuer ou d'être liés à des violations de droits humains ou des dommages environnementaux. Les SVD doivent donc **avoir une obligation d'entreprendre un processus continu de diligence raisonnable**.

Si un SVD cause ou contribue à des violations de droits humains ou des dommages environnementaux, les Principes directeurs des Nations unies attendent de lui qu'il contribue à la remédiation. Lorsque les SVD sont seulement liés aux violations, ils ne sont pas responsables de la remédiation, mais doivent tout de même utiliser toute leur influence pour faciliter la mise en œuvre de mesures correctives et de remédiation par les acteurs responsables.

Nous reconnaissons que certaines responsabilités impliquent également une responsabilité juridique. Les discussions politiques actuelles sur le périmètre des responsabilités, y compris légales, de la diligence raisonnable, sont importantes afin de clarifier les rôles des différentes organisations liées aux entreprises, y compris les SVD, dans la réduction des violations dans les chaînes de valeurs mondiales. Fairtrade/Max Havelaar partage la position du Commissaire européen à la Justice Didier Reynders : une régulation sans sanctions n'est pas une régulation.

Fairtrade/Max Havelaar a publié son [engagement en matière de droits humains](#) et procède actuellement à l'évaluation de ses propres impacts sur les droits humains. Le [Code de Fairtrade/Max Havelaar](#) définit nos politiques et procédures sur les questions éthiques, allant de la dénonciation par les lanceur·euse·s d'alerte à la protection des enfants et des adultes vulnérables.

Souvent, notre influence sur nos partenaires économiques est limitée, mais nous cherchons à la construire à travers un engagement étroit, des partenariats divers et un plaidoyer politique. Fairtrade/Max Havelaar s'engage à améliorer encore la transparence de son travail et sa collaboration avec d'autres SVD pour des améliorations à l'échelle du secteur.